



PRÉFÈTE DES DEUX-SÈVRES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

Niort, le 03 juin 2023

MESURES DE RESTRICTIONS DES USAGES DE L'EAU POUR LES PROFESSIONNELS, LES COLLECTIVITÉS ET LES PARTICULIERS DANS LE DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES

Les débits des cours d'eau et les niveaux des nappes sur les sous-bassins de **l'Aume-Couture et de la Dive du Nord** sont passés sous les seuils réglementaires.

Dans ce contexte, des mesures de restriction des usages de l'eau sont applicables à compter du **samedi 3 juin à 8h00** pour l'irrigation agricole et pour les autres usages publics ou privés prélevant directement dans le milieu.

Les prélèvements à partir du réseau d'adduction en eau potable ne sont pas concernés.

Pour l'irrigation agricole

Sur le bassin de l'Aume Couture, les prélèvements agricoles sont limités à 10% sur volume autorisé.

Sur le bassin de la Dive du Nord, les prélèvements agricoles sont interdits sauf dérogations autorisées.

Pour les autres usages de l'eau pour les professionnels, collectivités et particuliers prélevant directement sur le milieu naturel

Les restrictions en vigueur peuvent concerner les usages suivants :

- l'arrosage des espaces verts publics ou privés, des pelouses, des massifs fleuris ;
- l'arrosage des potagers ;
- l'alimentation des fontaines ;
- le remplissage et la vidange de piscines publiques ou privées ;
- le lavage des véhicules ;
- le nettoyage des façades, toitures, trottoirs et autres surfaces imperméabilisées ;
- la navigation fluviale ;
- les travaux en cours d'eau ;
- l'exploitation des sites industriels ;
- Le remplissage des plans d'eau ;
- les manoeuvres de vannes.

Compte tenu des conditions météorologiques actuelles et de l'évolution de la situation hydrologique dans le département, chacun est invité à adopter des comportements économes en eau pour tous les usages de l'eau.

Ces mesures de restriction, qui varient selon le bassin versant, sont détaillées par les arrêtés préfectoraux consultables en ligne sur le site internet des services de l'État : <https://www.deux-sevres.gouv.fr/Publications/Annonces-et-avis/Arretes-de-restriction-d-eau-2023>

Les communes concernées par sous-bassin versant sont précisées en annexe 1.

Pour vous permettre de retrouver de quel bassin vous dépendez, la DDT des Deux-Sèvres a développé une plateforme internet accessible à la même adresse.

Les informations sont aussi disponibles sur le site internet PROPULVIA accessible au lien suivant : <http://propluvia.developpement-durable.gouv.fr>

Annexe 1

Liste des communes concernées par les mesures de restrictions
à compter du samedi 3 juin 2023 – 8h00

Charente-Boutonne

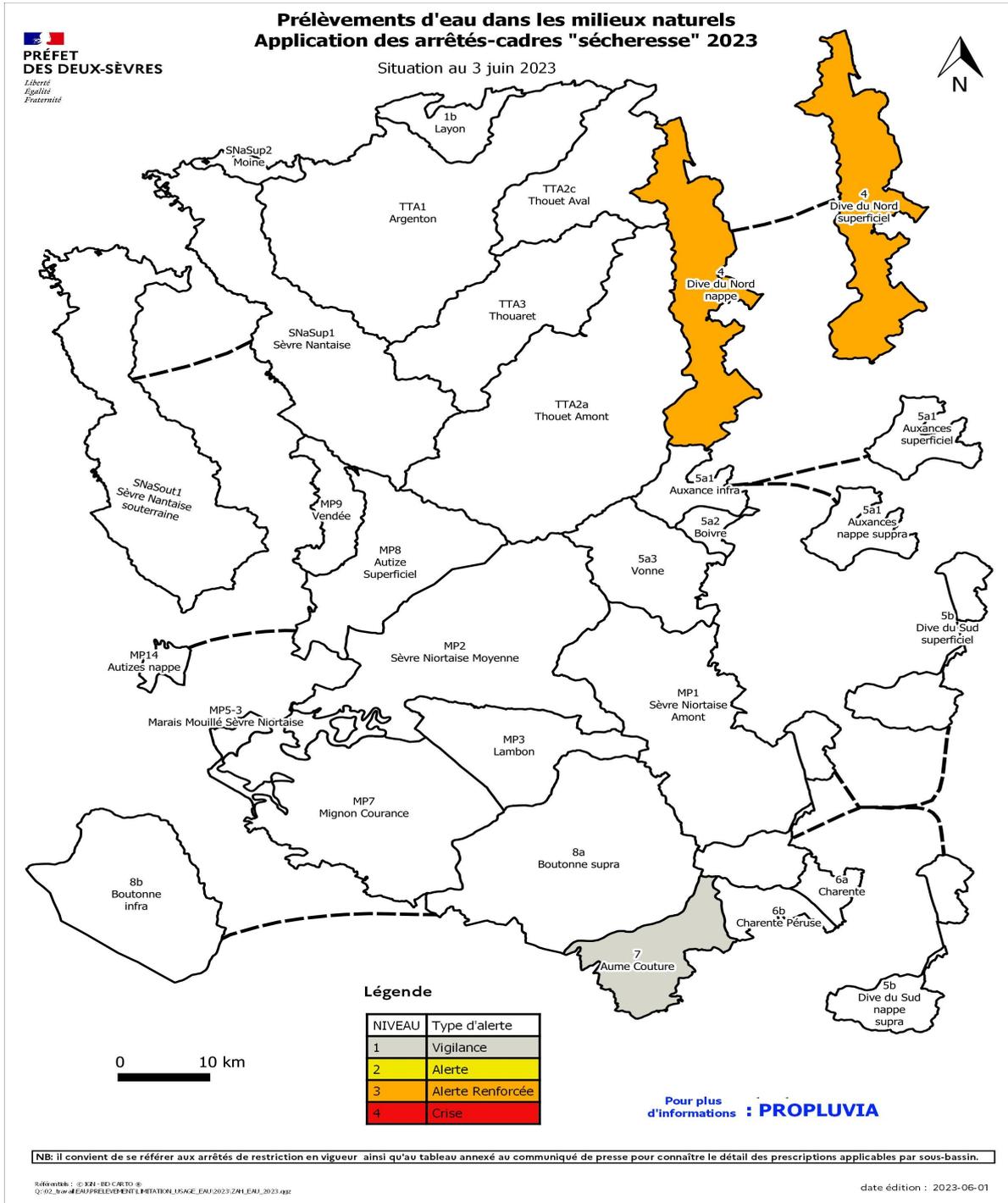
AUME-COUTURE				
ALLOINAY	CHEF-BOUTONNE	LOUBIGNÉ	LOUBILLÉ	VALDELAUME
AUBIGNÉ	COUTURE-D'ARGENSON	MELLERAN	PAISAY-LE-CHAPT	VILLEMMAIN

Dive du Nord

Dive du Nord (Rivière et Nappe)				
Assais-les-Jumeaux	Bilazais	Borcq_sur_Airvault	Doux	Plaine et Vallées
Marnes	Thénezay	Tourtenay		

Annexe 2

Carte des niveaux d'alerte en vigueur dans le département



Bureau Communication Interministérielle
 courriel : [\[pref-communication@deux-sevres.gouv.fr\]](mailto:pref-communication@deux-sevres.gouv.fr)
 Adresse : 4 rue du Guesclin 79000 NIORT